

Commission fédérale du cinéma
à l'att. du Comité directeur
c/o Office fédéral de la culture
Hallwylstrasse 15
3003 Berne

Zurich, septembre 2000

Feed-back concernant le modèle de l'aide sélective

Mesdames, Messieurs,

L'Office fédéral de la culture a invité les associations, en prévision de la séance du comité directeur de la commission fédérale cinématographique du 21 septembre, de déterminer par écrit, où nos demandes ne sont toujours pas prises en considération et où elle s'écartent de la *Déclaration de Locarno* de l'Association romande du cinéma (ARC) et de l'Association des producteurs de films (SFP). Nous saisissons volontiers cette occasion.

1. Version abrégée des prises de position des associations relatives à la proposition de la Commission Moor

L'Association suisse des réalisatrices et réalisateurs de films (ARF) n'approuve pas tous les points du modèle présenté par la Commission Moor pour l'encouragement sélectif du cinéma, car, sur des questions importantes les craintes et besoins des cinéastes n'ont pas été suffisamment pris au sérieux (v. les arguments ci-dessous). Parallèlement à un déplacement des compétences de décision en direction de la gestion, il apparaît que le projet substitue à la façon globale de voir la production jusqu'ici par les commissions consultatives, une façon de voir particulière (seulement cinéma, ou télévision, etc.) et remplace la chaîne de décision. Le modèle doit être repensé, car seul un discours public permanent au sujet de la politique nationale d'encouragement, peut à long terme garantir une production de films créative et couronnée de succès.

Le Syndicat Suisse Film et Vidéo (SSFV) considère que l'ancien modèle devrait d'abord être rediscuté, avant de se tourner vers un nouveau modèle: comment a-t-il fait ses preuves, qu'est-ce qui était mauvais? Que veut-on atteindre dorénavant? Une analyse manque ou n'a malheureusement pas été communiquée. On tourne en rond: déjà en mai 1999, la branche (SFP, FDS, GSFA, SSFV, et les membres du CC) s'est penché sur le sujet d'un nouveau système d'encouragement. A cette époque, le SFP avait proposé un modèle qui comportait les trois commissions et le processus de décision de l'actuelle " proposition sur la base de la Commission Moor ". Cette proposition n'a pas pu déboucher sur un consensus à l'époque et ne devrait pas le permettre aujourd'hui. Le modèle proposé actuellement ne définit pas clairement les compétences, et montre cependant que certaines tâches devraient être déléguées à la section cinéma. La présente proposition laisse plus de questions ouvertes, qu'elle n'apporte de réponses. Cela rend une prise de position raisonnable impossible. Le papier devrait être retiré, afin d'être pensé et formulé plus précisément.

Le Groupement Suisse du Film d'Animation (GSFA) est d'avis que la réorganisation de l'encouragement sélectif du cinéma, réalisée en 1997, s'est révélée efficace dans l'ensemble. Dans le cadre de cet encouragement, le cinéma d'animation a pu être maintenu dans la continuité en Suisse. Avec la création de trois commissions, la

politique de représentation de la branche dans les commissions menée jusqu'ici, et à laquelle le GSFA ne peut pas renoncer, ne sera plus assurée (voir les arguments ci-dessous). Par ailleurs, le GSFA demande, que la future élaboration de l'encouragement sélectif s'effectue sur la base d'une évaluation objective des expériences faites jusqu'ici. Comme vous le savez, il manque à ce sujet une évaluation. Le GSFA a pris connaissance des propositions de la Commission Moor. Malheureusement, les indications un peu sèches qu'elles contiennent, et qui paraissent en général peu appropriées, ne permettent pas de comprendre les motivations qui conduisent à modifier la situation existante de manière positive, contenues derrière chaque proposition.

Ci-après, les associations signataires reviennent sur les points essentiels.

2. Conditions pour l'encouragement sélectif

- L'aide sélective constitue le "Lackmusprobe" (l'apanage) de chaque encouragement culturel. L'aide automatique (Succès Cinéma) récompense le succès quantitatif, l'aide sélective est garante de la politique artistique qualitative. Le succès n'est pas seulement mesurable au moyen des chiffres d'entrées, il doit être appréhendé de manière plurielle. Le cinéma suisse doit pouvoir exister sur le marché national. En revanche, c'est seulement avec une priorité claire des critères artistiques, que la cinématographie suisse conserve une chance au niveau international.
- Nous voulons l'encouragement de la diversité, dans le sens de la loi, et pas un encouragement de pointe exclusif: la nouvelle loi cinématographique cible clairement la diversité, mais la *Déclaration de Locarno* vise cependant un encouragement de pointe, contournant indéniablement le principe de la diversité.
- Un discours permanent concernant la politique nationale d'encouragement doit être mené. En général, la *Déclaration de Locarno* réduit l'aspect de la sélectivité. Le modèle proposé essaie d'atténuer l'influence culturelle, respectivement l'encouragement à la qualité, cela signifie qu'il est prévu de décider plus rapidement et de minimiser la discussion autour de la qualité, visiblement considérée comme dérangeante.
- La culture peut, mais ne doit pas, être rentable. Nous demandons un encouragement culturel sélectif sérieux, selon des critères culturels, car la loi sur le cinéma est une loi culturelle (CF, art. 71) et non pas une loi d'encouragement économique. Nous sommes cependant conscients, que l'encouragement de la culture cinématographique développe également un effet économique. Cet effet devrait absolument être employé, de manière à ce que l'argent ainsi généré conduise la branche audiovisuelle le plus possible vers la productivité et l'indépendance. Cela ne peut toutefois constituer le critère principal de l'encouragement sélectif. Nous considérons comme bien plus approprié l'introduction d'une obligation concrète d'investir les subsides en Suisse (en tenant compte des entreprises de production et d'exploitation indépendantes de la télévision) et que l'on prenne garde que la post-production puisse être maintenue en Suisse (maintien et développement de structures, savoir-faire, et places de travail).
- En Suisse, nous avons besoin d'un système réduit, flexible et polyvalent. Le système français du CNS ne peut pas être simplement adapté tel quel aux conditions suisses.

3. Feed-back dans le détail concernant les deux modèles (Moor et Déclaration de Locarno)

Un discours permanent concernant la politique d'encouragement national constitue la condition de base pour un modèle d'encouragement sélectif plus élaboré, d'une part dans la commission du cinéma réduite, et d'autre part à l'intérieur des comités d'encouragement, comme entre elles. Ci-après, nous récapitulons encore une fois en quelques notes, les points importants pour nous :

- **Répartition et grandeur des commissions:** la répartition des commissions proposée n'est pas conséquente, une définition claire manque. Si l'objectif est d'arriver à un jugement compétent des projets avec différentes commissions, de telles répartitions vagues sont à éviter. La création de commissions différentes pour les films à petit budget, de cinéma ou télévision ne nous paraît pas, de manière générale, judicieuse. Les films d'animation, par exemple, apparaissent dans les trois catégories. Nous remarquons que les projets de films d'animation, en raison des conditions de réalisation spécifiques, demandent régulièrement des explications, et pour cette raison, il nous paraît important que les membres des commissions consultatives conservent une vue d'ensemble représentative concernant les " scènes types " actuelles et soient en mesure de juger les demandes des trois catégories.

Nous sommes d'accord avec le fait, que les commissions doivent être réduites, une commission composée de trois personnes est toutefois manifestement trop petite. Avec la création de trois commissions, nous craignons que la politique de représentation de la branche actuelle, soit la représentation des régions du pays, et des créateurs culturels d'autres domaines, ne soit pas maintenue. Le danger existe, que le comité pour les petits budgets soit composé essentiellement de représentants des intérêts des écoles. À cela s'ajoute, que le court métrage, en dehors du film d'animation, est largement compris comme champ d'expérimentation pour les débutants et pas en tant que genre de cinéma autonome. Étant donné que sur le 100% des demandes enregistrées, seulement 30% d'entre elles sont soutenues en moyenne, les discussions controversées sont capitales, c'est pourquoi une représentation de la branche représentative et plurielle au sein des commissions de décision est incontournable. Si l'on tient compte d'une politique cinématographique cohérente, la répartition dans divers comités et une réduction des membres à trois personnes, ne nous paraissent également pas souhaitables. **Le pluralisme des arguments dans l'indispensable débat urgent autour de l'avenir du cinéma suisse ne peut être assuré que sur une base large.**

► **Déclaration de Locarno** au sujet de la taille des commissions: la taille des commissions reste dérangeante (voir plus haut). Les représentants de la culture générale sont exclus. Le correctif artistiques intellectuel qu'apportaient " les alliés du cinéma ", comme par ex. les représentants de la critique cinématographique, de la littérature et des arts, est gommé. Le système de lectorat n'est pas transparent (comme si les intérêts et les idéologies ne jouaient aucun rôle dans le jugement) et encourage les intrigues et les pressions. De cette manière, une culture de discussion ne peut naître. Chaque contradiction est exclue. Celui qui ne réussit pas à franchir l'obstacle des lecteurs, ne reçoit pas un jugement transparent de l'état (pas de droit au recours, pas de motivations, etc.). Ou: est-il nécessaire de recourir aux lecteurs, car les experts n'ont pas le temps de lire ?

► **Déclaration de Locarno** au sujet de la répartition des commissions: la répartition proposée nous paraît au premier regard plausible, elle ne résiste cependant pas à un examen fouillé. Les critères de la commission des films télévision sont particulièrement inacceptables (la " plus-value culturelle " semble ne plus être un critère). Le grand nombre de demandes peut être traité d'une autre manière, que par répartition dans trois commissions (par ex. des documents de projet contenant max. 25 pages). Conformément à la *Déclaration de Locarno*, les membres de la commission du cinéma doivent posséder de bonnes connaissances du marché international du cinéma: depuis deux ans, il manque cependant au comité ces membres, parce que les producteurs/productrices concernés par cela, avaient déjà siégés en son sein.

- **Présidence:** qui assume la responsabilité du travail de la commission ? Afin que la politique d'encouragement, et en deuxième ligne, les décisions d'encouragement ne soient pas seulement communiquées au niveau interne, mais également externe, et qu'elles puissent être défendues, un/une président/e par commission est indispensable. Les présidences peuvent en outre soutenir et décharger la section cinéma dans le domaine des relations publiques ainsi que s'engager de manière plus pointue pour le cinéma suisse, chose impossible à réaliser au sein de l'administration. Comme condition intrinsèque cependant, il est nécessaire que des personnalités crédibles puissent être recrutées dans le rôle d'experts.
- **Durée de fonction:** afin que les membres des commissions puissent conserver et maintenir une vue d'ensemble, et développer une ligne de l'encouragement, deux années sont trop courtes (tenir compte de la réalité de la durée d'une production indépendante d'un film en Suisse). La durée de fonction de deux ans est également trop courte pour former une identité corporative. Une durée de fonction de deux ans est finalement funeste, tenu compte du renouvellement des demandes. Nous saluons la proposition de la *Déclaration de Locarno* d'installer une base de donnée, afin de créer une mémoire historique.
- **Possibilités de déposer une demande et échéances des sessions:** nous sommes toujours d'avis, que les requérants doivent absolument disposer d'un droit pour une deuxième demande (voir page 6). Le nombre et l'échéance des sessions doit également être harmonisé avec le plan de séances des instances d'encouragement des cantons, communes et privées (comme par ex. Suissimage/SSA, le pourcent culturel Migros, etc.).
- **Procédure:** comment les commissions peuvent-elles respecter leurs budgets, si les subventions sont fixées par l'office fédéral à la fin du financement du projet ? La décision d'encouragement sur le fond ne doit pas être séparée du budget de production, car les commissions doivent savoir combien d'argent est à répartir. La subvention accordée devrait être versée par tranches. Le versement de la dernière

tranche devrait être lié au contrôle du bilan de production. À cela s'ajoute la question de savoir si les producteurs, respectivement les requérants, ne devraient pas demander un montant précis, étant donné qu'ils doivent adapter leur plan de financement en fonction de cela ? Finalement, à notre avis, l'analyse du scénario et de la commercialisation est du ressort de la production. Une analyse de la production pourrait en revanche être utile, car certains membres de la commission sont actuellement dépassés par le dossier de production.

► Déclaration de Locarno au sujet de la coordination des finances: l'essai de coordonner les finances est sympathique, mais reste une utopie. L'idée des Assises, c.-à-d. la discussion au sujet de la répartition, est intéressante. Il n'est toutefois pas du ressort de l'Etat de jouer le rôle de producteur (coordination des moyens).

► Déclaration de Locarno au sujet de l'encouragement au développement (développement de projets): l'encouragement au développement est conçu de manière à se restreindre aux entreprises de production – particulièrement si l'on prend en compte la relève. La discussion dérangeante de la qualité est minimisée, la sélection devrait passer par les producteurs. Cet encouragement méconnaît ainsi les structures de production existantes du film d'animation. La Déclaration de Locarno ignore également le fait que les films d'animation courts-métrages ont le droit de demander une aide au développement dans le système actuel. Positif est le fait que la mise à disposition des commissions de plus d'argent pour le développement de projets s'accompagne d'une sélection plus sévère lors de la production. L'aide automatique de développement de projets est du domaine de Succès Cinéma et non pas de celui de l'aide sélective. À cela s'ajoute que le traitement (exposé pour le film documentaire) offre une ébauche permettant de juger un film par la suite: thème, importance, ordre de grandeur, etc. sont des critères. Si les rédacteurs du papier sont sérieux avec l'intégration des " critères culturels " (p.2), alors des exigences minimales devraient également être posées. Le délai de 24 mois est défavorable aux auteurs (auteurs-producteurs). L'ensemble de l'aide au développement est exclusivement adapté aux besoins des producteurs/productrices, et absolument inacceptable. Nous sommes certains, que les subventions dans un état moderne ne peuvent pas seulement couler, mais doivent être liées à prestations.

Statut de l'auteur-producteur: les auteurs-producteurs forment une tradition enracinée en Suisse. Leur statut doit être préservé et ne doit pas être restreint par une prescription de nature juridique (infraction contre la liberté du commerce et de l'industrie). Les auteurs producteurs gérant un volume financier conséquent – ne serait-ce que dans leur intérêt propre – trouveront la forme juridique appropriée pour leur entreprise.

Nouvelle proposition pour le développement de l'aide sélective

Nous proposons deux commissions de 5 personnes (présidence incluse) pour une durée de mandat de 4 ans :

Réflexion de base: comment peut-on assurer que des projets de films d'animation, courts-métrages et expérimentaux soit véritablement reconnus? Ces films exigent un examen spécifique, une certaine sensibilité et une disposition à prendre des risques de la part des experts, de même qu'une base professionnelle pour le jugement.

Table with 2 columns: Label (C1, C2, C3) and Description (Relève, Tous les autres, Coproduction).

Composition des commissions: 5 personnes, président/e inclu/e. Parallèlement à une représentation de la branche adéquate, une personnalité issue de la culture, et une personne capable de juger du potentiel sur le marché devraient être représentées dans la commission. Un/e expert/e du film d'animation devrait siéger dans la C1.

Appel à des expertes et experts: des expertes et experts disposant d'un savoir spécifique seront consultés, pour autant que personne disposant du savoir-faire concerné ne soit déjà présent dans la commission.

Concernant la relève: développement d'une politique en faveur des jeunes cinéastes, en notant au passage que " jeune " a trait à l'expérience et non pas à l'âge ; le passage dans la C2 devrait être fluide.

Concernant les coproductions: les coproductions devraient être jugées sur les points de vue du fond et politique. Il ne doit pas y avoir de répartition automatique des moyens. Il est important que la vue d'ensemble du flux de l'argent soit assurée et contrôlée, que les accords soient respectés, etc.

Arguments:

- 2 commissions avec 5 personnes garantissent la pluralité au sein des commissions et offrent un bon panachage d'experts. Ainsi, il ne s'agirait que de trouver 10 personnes ; la représentation des membres de la commission (membres remplaçants) est encore à clarifier.
- Des spécialistes de scénarios sont intégrés et ne doivent pas être payés de manière externe, onéreuse.
- Le film de télévision est une forme de la création audiovisuelle et doit être intégré à l'examen général.
- Le film d'animation est, entre autres, un art et une méthode spécifique de faire du film et de l'image.
- Le budget n'est pas un critère significatif pour la répartition dans les commissions (v. les nouvelles possibilités de productions).
- Rendre les dépôts de demandes exclusivement accessibles aux personnes juridiques est inacceptable, car cela représente une infraction à la liberté de commerce et d'entreprise, et parce qu'il existe encore et toujours des personnes physiques qui sont " capables d'entreprendre " dans le cinéma (v. également la situation spécifique des films d'animation et expérimentaux).
- En première ligne, c'est le constant manque de moyens financiers qui est responsable du fait que chaque projet digne d'être soutenu, ne puisse pas l'être. Une transformation des comités ne pourra rien y changer. Pour l'amélioration du travail des commissions, nous voyons en première ligne des mesures d'organisation. Particulièrement la qualité des motivations écrites ne correspond pas au niveau des discussions précédentes. La communication des décisions reste encore à clarifier.
- Le passage d'une commission à l'autre devrait être fluide.

Ob der **Fernsehfilm** eine eigene Kommission haben soll oder nicht, führte in den einzelnen Verbänden zu kontroversen Diskussionen, da beide Einteilungen Vor- und Nachteile aufweisen. Schliesslich gelangten alle unterzeichnenden Verbände im Sinne des ‚discours permanent‘ zur Überzeugung, dass die Fernsehfilme nicht in einer gesonderten Kommission behandelt werden sollen:

- Unter dem Aspekt des ‚discours permanent‘ ist es fatal, wenn die Fernsehfilme isoliert betrachtet werden. Die Loslösung des Gremiums für Fernsehfilme macht das Bemühen zunichte, Film- und Fernsehproduktion näher zusammenzuführen. Nachdem jahrelang die mangelnde Zusammenarbeit zwischen Fernsehen und Filmbranche bemängelt wurde, ist mit dem Engagement des Bundes in der Förderung von Fernsehfilmen ein konstruktiver Dialog zustande gekommen. Die Erfahrungen der letzten Jahre scheinen uns deshalb durchaus Wege zu einem kulturell wertvollen Fernsehschaffen zu öffnen.
- Der kulturelle Mehrwert ist prioritäres Ziel des neuen Filmgesetzes und der Verfassung (und übrigens auch der Fernsehkonzession). Bei der Aussage „voraussichtliche Programmierung des Films“ kommt schliesslich die ganze Unentschiedenheit zum Ausdruck. Als Beispiel diene hier der Trickfilm, wo eine solche Forderung nicht erfüllbar ist, da schlicht die Programmgefässe dazu fehlen.
- Kino- und Fernsehfilme unterscheiden sich neben der Dramaturgie v.a. in der Diffusion.
- Wir sehen durchaus, dass die Fernsehfilme ein ökonomisches Standbein für die ProduzentInnen und AutorenproduzentInnen darstellen, es kann jedoch nicht sein, dass die ‚kleingewerblichen‘ Strukturen nur mit der selektiven Fernsehfilmförderung aufrecht erhalten werden. Der Widerspruch zwischen der

Autonomie des Bundes und der Redaktionsautonomie des Fernsehen ist unauflösbar. Es liegt in der Natur der Sache, dass der Bund immer nur 1/3 der eingereichten Gesuche bewilligen kann. Mögen Fernsehfilme zum Teil auch andere Produktionsrhythmen aufweisen, ist dies jedoch kein Argument für eine eigene Kommission. Schliesslich wollen und müssen nicht nur die Fernsehleute ein breites Publikum erreichen, auch im Kino strebt man nach möglichst vielen ZuschauerInnen. Und last but not least investiert zwar das Fernsehen mit dem Pacte de l'audiovisuel viel Geld in den Kino- und den Fernsehfilm, dies kann aber kein Argument sein, um den ‚sogenannten kulturellen Mehrwert‘ als Kriterium für die Begutachtung von Fernsehfilmen zu streichen.

Nouveau: possibilité de déposer

Les requérants ont le droit de déposer une deuxième fois une demande.

Arguments:

- De nouveaux éléments de production peuvent justifier une deuxième demande (par ex. de nouveaux moyens de production).
- La possibilité d'un deuxième dépôt de demande affecte également la question du recours, ce qui signifie qu'une deuxième demande peut empêcher un recours et une reconsidération.
- Chaque consultation comporte le problème de l' "injustice " qui peut être atténué par une deuxième demande. Chaque projet se met en concurrence avec d'autres projets, de manière à ce qu'en fonction de la composition du tour de consultation, un projet méritant d'être soutenu peut être éliminé. Ou bien formulé autrement: la limite d'une demande à un seul essai est une restriction injustifiée des chances d'aide. 25% des deuxièmes demandes de soutien sont octroyées actuellement. En raison des moyens financiers limités, les projets controversés mais intéressants sont souvent écartés, et seulement soutenus lors de la deuxième demande.
- La décision concernant une deuxième demande devrait dépendre du requérant (autodétermination) et pas de la commission (imposition).
- Dans le potentiel créatif du cinéaste, resp. dans les processus artistiques, le droit à l'essai et à l'erreur devrait être possible, comme dans toute nature de consultation.
- De reste, il est prévisible que la restriction à une seule demande désavantage les auteurs et producteurs inexpérimentés. Ceci s'avère particulièrement défavorable au film d'animation suisse, où les structures de production établies font défaut. Les films d'animation et expérimentaux, en particulier, demandent souvent une certaine sensibilité et propension au risque de la part de la commission. Ici, une deuxième chance pour un projet est de grande valeur.
- Lors de la séance de la commission fédérale du cinéma, il a été dit que " dans l'état actuel du crédit et des ressources personnelles, une deuxième possibilité de demande n'est pas gérable ". Les divers spécialistes travaillant par correspondance, qui devraient effectuer les analyses, absorberaient probablement plus d'argent et généreraient plus de charges administratives, que la deuxième demande ne le fait actuellement.

Nouveau: développement de projets

L'idée d'un développement de projets automatique n'est pas du ressort de l'aide sélective. Le danger réside ici clairement, que le développement de projets se noyade avec cette variante, et que les films d'animation en soient totalement exclus. Lors du développement de projets, le risque est assumé, en majorité, par les auteurs, c'est pourquoi plus d'argent devrait être mis à disposition ici. De plus, on peut très bien juger les traitements et exposés pour les films documentaires (voir aussi chapitre 3).

La question est bien plus de savoir quels acteurs investissent leur argent de Succès Cinéma dans le développement de projets, et lesquels ne le font pas. Il est à relever que selon la vue d'ensemble des réinvestissements de Succès Cinéma, reproduits dans le Cinébulletin de décembre 1999, les auteurs ont investi, de manière significative, plus d'argent dans le développement de projets que les producteurs. Si l'argent de Succès Cinéma devait réellement contribuer au dynamisme de la branche, il serait plutôt utile de réfléchir jusqu'où l'argent sélectif peut être demandé pour le développement de projets, lorsque suffisamment d'avoirs Succès Cinéma sont encore à disposition.

Ici, nous voulons signaler que nous aimerions discuter la future élaboration de l'aide sélective cinématographique sur la base des évaluations objectives des expériences faites ces dernières années. À notre connaissance, à ce jour, une telle évaluation fait défaut. De plus, toute une série de questions restent à clarifier, p.ex. la forme de la demande (nous pouvons nous imaginer une forme plus simple), règle d'abstention, représentation de membres des commissions empêchés, forme de la communication de la décision, voie juridique, etc. Nous sommes volontiers à disposition, pour discuter de toutes ces questions avec vous, et apporter nos connaissances, afin que l'aide sélective cinématographique corresponde aux besoins de la production du cinéma et d'une plus large diffusion.

Avec nos meilleures salutations.

Astrid Schaer
Syndicat suisse film et vidéo

Jris Bischof
Association suisse des réalisatrices et réalisateurs de films

Rolf Bächler
Groupement suisse du film d'animation

Ruedi Schick
Association suisse des industries techniques de l'image et du son

Copie pour information :

A tous les membres du comité directeur de la CFC:

Herrn Andreas Iten, président, Bödlistrasse 27, 6314 Unterägeri
Frau Corinne Siegrist-Oboussier, vice-présidente, Pruntrutstrasse 6, 4053 Basel
Monsieur Gérard Ruey, vice-président, CAB Productions SA, 17, rue du Port-Franc, 1003 Lausanne
Office fédéral de la culture, section cinéma, à l'att. de Monsieur Marc Wehrin, Hallwylstrasse 14, 3003 Berne
Frau Corinne Kuenzli, Media Desk, Zinggstrasse 16, 3007 Bern
Herrn Alfi Sinniger, Columbus Film AG, Steinstrasse 21, 8036 Zürich
Herrn Martin Hellstern, Via Resoré 6, 6949 Comano
Monsieur Hugues Ryffel, Ch. de Trabadan 16, 1006 Lausanne

A tous les membres invités permanents du comité directeurs :

Frau Tula Roy, Lehenstrasse 34, 8037 Zürich
Frau Ursula Bischof Scherer, Kramgasse 26, 3011 Bern
Frau Danielle Giuliani, Engelstrasse 62, 8004 Zürich
Frau Astrid Schaer, Bonstetterstrasse 3, 8905 Islisberg

Aux auteurs de la Déclaration de Locarno :

Monsieur Frédéric Gonseth, président de l'ARC, Les Jordils, 1602 La Croix-sur-Lutry
Monsieur Robert Boner, Cinémanufacture CMS SA, 11, rue des Vieux-Grenadiers, 1205 Genève
Association suisse des producteurs de films, à l'att. du comité, Zinggstrasse 16, 3007 Berne

Autres :

Conseillère fédérale, Ruth Dreifuss, Département fédéral de l'intérieur, Palais fédéral, Inselgasse, 3003 Berne
SRG SSR idée suisse, à l'att. de M. Armin Walpen, Giacomettistrasse 3/ Postfach, 3000 Berne 15